

Petrus Rigaudi Civis Albiensis

Anno domini millesimo trecentesimo, quinto kalendas aprilis Petrus Rigaudi civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensis, et venerabilibus et religiosis viris fratribus Nycholao de Abbatis Villa et Bertrando de Claro Monte de ordine predicatorum inquisitoribus heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatis, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit et asseruit sub virtute prestiti iuramenti quod VIII anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore, aliter non plene recolit, dum magister Guillelmus Ademarii iurisperitus de Albia avunculus ipsius testis infirmaretur Albie in domo sua ea infirmitate de qua obiit, quadam die de qua non recolit durante dicta infirmitate dum ipse testis venisset ad visitandum dictum infirmum et esset coram lecto ipsius decumbentis, supervenit Guillelmus de Mauriano de Regali Monte ducens secum duos homines videlicet Guillelmum Desiderii et Raymundum del Boc, de quibus dixit ipsi testi dictus Guillelmus de Mauriano quod erant boni homines et erant de regula apostolorum et erant magne sanctitatis et magne abstinentie et poterant absolvere credentes in se, ita quod post absolucionem eorum anima sine omni alia penitencia avolabat ad celum et salvabatur, et credit quod dixit ei quod erant de illis bonis hominibus qui dicuntur heretici, et multa talia verba et similia tunc dixit ipsi testi dictus Guillelmus de Mauriano. Tunc ipse testis ad induccionem et informacionem dicti Guillelmi adoravit predictos duos homines hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. [XXXVIII v°] Post que alter dictorum hereticorum videlicet Raymundus del Boc posuit se ad caput dicti infirmi et socius eius alter hereticus, de quo credit quod vocaretur Guillelmus Desiderii, non tamen est bene certus de nomine, posuit se ad pedes eiusdem infirmi. Et Raymundus del Boc predictus accepit manus dicti infirmi iunctas manus suas et dixit evangelium Sancti Iohannis super caput eius, et dicebant dicti heretici quedam alia verba que ipse testis non intellexit ut dicit, faciendo genuflectiones suas coram dicto infirmo, et sic iidem heretici eundem infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt secundum modum hereticorum. Et interfuerunt hereticacioni predictae ipse testis, P. et Berengarius Ademarii fratres dicti hereticati, Petrus Ychardi et Guillelmus Ychardi filius eiusdem Petri, Guillelmus de Mauriano, P. Talhafer et Apostolius de Scuria famulus dicti infirmi. Post que ipse testis immediate rediit ad domum suam propter hospites quos habebat hereticis et aliis personis proximo mominatis remanentibus in domo dicti hereticati. Requisitus de tempore dicte hereticacionis dixit ut supra. De die non recolit. De hora dixit quod fuit de sero tarde. De loco et astantibus dixit ut supra.

Pierre Rigaud, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1300, le cinq des calendes d'avril¹, Pierre Rigaud, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ et seigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que les vénérables et religieuses personnes, Frères Nicolas d'Abbeville et Bernard de Clermont, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteurs de la perversion hérétique délégués dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé, il a dit et affirmé sous la garantie du serment prêté que, il peut y avoir huit ans environ², à ce qu'il lui semble pour l'époque, autrement il ne s'en rappelle pas plus précisément, pendant que Maître Guillaume Adhémar, juriste d'Albi, oncle du témoin, était malade de la maladie dont il mourut, à Albi, dans sa maison, un jour qu'il ne se rappelle plus durant ladite maladie, le témoin était venu rendre visite au-dit malade. Pendant qu'il était devant le lit du mourant survint Guillaume de Maurian, de Réalmont, qui amenait avec lui deux hommes, c'est-à-dire Guillaume Didier et Raymond Delboc. À leur sujet, ledit Guillaume de Maurian dit au témoin qu'ils étaient des hommes bons, qu'ils étaient de la règle des apôtres, qu'ils étaient d'une grande sainteté et d'une grande abstinence et qu'ils pouvaient absoudre ceux qui croyaient en eux, de telle sorte qu'après leur absolution l'âme, sans aucune autre pénitence, s'envolait au ciel et était sauvé. Il croit aussi qu'il lui a dit qu'ils étaient de ces bons hommes que l'on dit hérétiques. Ledit Guillaume de Maurian dit alors au témoin beaucoup d'autres paroles du même genre. Alors, sur la persuasion et l'instruction dudit Guillaume, le témoin adora les susdits deux hommes hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Puis, l'un des-dits hérétiques, c'est-à-dire Raymond Delboc, se mit à la tête dudit malade, et l'autre hérétique, son compagnon – dont il croit qu'il s'appelait Guillaume Didier, mais il n'est pas bien certain du nom – se posa au pied du malade. Le susdit Raymond Delboc prit les mains dudit malade jointes entre ses mains et dit l'évangile de Saint Jean au dessus de sa tête, et lesdits hérétiques disaient d'autres paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, en faisant leurs genuflections devant ledit malade. C'est de cette manière, selon l'usage des hérétiques, que ces hérétiques hérétiquèrent et reçurent dans leur secte le malade, selon sa volonté et selon sa demande. Furent présents à hérétication susdite : Le témoin, Pierre et Bérenger Adhémar, frères de l'hérétique, Pierre Ychard et Guillaume Ychard, fils dudit Pierre, Guillaume de Maurian, Pierre Taillefer et Apôtre de Lescure³, serviteur dudit malade. Puis, le témoin rentra tout de suite à sa maison parce qu'il avait des hôtes, les hérétiques et les autres personnes surnommées restant dans la maison dudit hérétique. Requis de dire l'époque de ladite hérétication, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il ne s'en rappelle plus. Sur l'heure, il a dit que c'était tard le soir. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

¹ C'est-à-dire, le 27 avril 1300.

² C'est-à-dire, en l'an 1292 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier à la période située entre le 6 avril 1292 et le 28 mars 1293.

³ C'est-à-dire, Bernard Audiguier.

Item dixit ipse testis quod per duos annos vel circa post hereticacionem predictam ut sibi videtur de tempore dum P. Rigaudi pater ipsius testis infirmaretur Albie in domo sua ea infirmitate de qua obiit, dictus Guillelmus de Mauriano adduxit dictos duos hereticos ad hereticandum dictum infirmum. Et convenerunt coram dicto infirmo decumbente ipse testis, Guillelmus de Mauriano, P. et Berengarius Ademarii fratres sororii dicti infirmi, magister Poncius Raterii, Bernardus Auster antiquior, P. Talhafer et Apostolis de Scuria qui serviebat dicto infirmo. Tunc dicti heretici predictum infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero dictorum hereticorum tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas, et dicendo evangelium Sancti Iohannis super caput eius. Et faciebant dicti heretici coram dicto infirmo genuflectiones suas et dicebant quedam alia verba que ipse testis non intellexit ut dicit. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati. Post que ipse testis et omnes alii assistentes adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Requisitus de tempore dixit ut supra. De die non recolit. De hora dixit quod fuit de sero tarde. De loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod tres anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore quodam sero tarde Guillelmus Golferii civis albiensis misit ipso teste quod veniret statim ad domum suam. Tunc ipse testis venit ad domum dicti Guillelmi Golfèrii et convenerunt tunc ibidem in dicta domo ipse testis, Guillelmus Golferii predictus, P. Tailhafer, Berengarius Brosa, Raymundus Augerii, Galhardus Fransa, Guiraudus Auster, Raymundus Agulho et Raymundus Calverie, Bertrandus de Monte Acuto, Guillelmus de Mauriano, Guillelmus Fenassa [XXXIX r^o] claudus, et Raymundus del Boc et Raymundus Desiderii heretici supradicti. Tunc dicti heretici manifestaverunt ipsi testi et aliis personis proximo nominatis astantibus quod in crastinum mane erant recessuri de villa et volebant recipere comeatum ab ipso teste et aliis personis superius nominatis. Tunc Berengarius Brosa et Raymundus Augerii petiverunt a dictis hereticis in presencia aliorum quo ituri erant et quando redirent ad civitatem albiensem. Tunc dicti heretici responderunt quod non oportebat exprimere loca et negocia ad que debebant ire, et quando redirent ad civitatem albiensem significarent adventum suum ipsis presentibus coram eis. Deinde dicti heretici inceperunt multum commendare statum et sectam suam et quod sequebantur viam apostolorum et quod erant heremite et sequabantur viam et penitenciam quam Beatus Iohannes fecerat in deserto et quod amicis et credentibus eorum nichil unquam deficeret¹ in presenti seculo et quod in morte salvarentur sine omni alia penitencia et quecumque peccata omnino dimitterentur. Et dixerunt ipsi testi et aliis astantibus quod de nullo timerent de facto heresis quia si propter istud factum caperentur tormenta eisdem inflicta non sentirent et hostia carcerum continuo panderentur et reserarentur. Post que ipse testis et omnes alii proximo nominati

¹Corr. deficerent.

De même, le témoin a dit que, deux ans environ après l'hérétication susdite¹, à ce qu'il lui semble pour l'époque, pendant que Pierre Rigaud, père du témoin, était malade de la maladie dont il mourut, à Albi, dans sa maison, ledit Guillaume de Maurian emmena lesdits deux hérétiques pour hérétiquer ledit malade. Se rassemblèrent devant ledit malade mourant : Le témoin, Guillaume de Maurian, les frères Pierre et Bérenger Adhémar, beau-frères dudit malade, Maître Ponce Ratier, Bernard Auster, le vieux, Pierre Taillefer et Apôtre de Lescure qui servait ledit malade.

Alors, lesdits hérétiques hérétiquèrent et reçurent dans leur secte le malade susdit selon sa volonté et selon sa demande : L'un des-dits hérétiques tint les mains dudit malade jointes entre ses mains, et dit l'évangile de Saint Jean au-dessus de sa tête. Lesdits hérétiques firent devant ledit malade leurs genuflections et dirent d'autres paroles que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit. Furent présents à ladite hérétication : Le témoin et toutes les autres personnes susnommées. Puis, le témoin et toutes les autres personnes présentes adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Requis de dire l'époque, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus. Sur l'heure, il a dit que c'était tard le soir. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que, il peut y avoir trois ans environ², à ce qu'il lui semble pour l'époque, un soir, tard, Guillaume Golfier, citoyen d'Albi, mandat au témoin de venir tout de suite à sa maison. Alors, le témoin vint à la maison dudit Guillaume Golfier et se rassemblèrent alors à ce moment là dans ladite maison : Le témoin, Guillaume Golfier susdit, Pierre Taillefer, Bérenger Brousse, Raymond Augier, Gaillard France, Guiraud Auster, Raymond Aiguille³, Raymond Calvière, Bertrand de Montégut, Guillaume de Maurian et Guillaume Fenasse, le boiteux, ainsi que Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits. Alors, lesdits hérétiques révélèrent au témoin et aux autres personnes présentes susnommées que le lendemain matin ils s'en iraient de la ville et qu'ils voulaient prendre congé du témoin et des autres personnes susnommées. Alors, Bérenger Brousse et Raymond Augier demandèrent aux-dits hérétiques, en présence des autres, où ils iraient et quand ils reviendraient à la cité d'Albi. Alors, lesdits hérétiques répondirent qu'il ne fallait pas qu'ils disent où ils devaient aller et ce qu'ils devaient faire, mais que quand ils seront de retour à la cité d'Albi, ils annonceront leur arrivée aux personnes présentes devant eux. Ensuite, lesdits hérétiques commencèrent à recommander grandement leur état et leur secte. Ils disaient qu'ils suivaient la voie des apôtres, qu'ils étaient des ermites et qu'ils suivaient la voie et la pénitence que le Bienheureux Jean avait faite dans le désert. Ils disaient aussi qu'ils n'abandonneraient absolument jamais leurs amis et croyants dans ce siècle et qu'ils les sauveraient de la mort sans aucune autre pénitence, et qu'ils pardonneraient tous les péchés, quel qu'ils fussent. Ils dirent aussi au témoin et aux autres personnes présentes qu'ils ne devaient avoir aucunement peur de l'Inquisition parce que s'ils étaient pris par elle, ils ne ressentiraient pas les tourments qu'elle infligerait et que s'ils étaient victime d'emprisonnement, immédiatement leurs fers se tordraient et s'ouvriraient⁴. Puis, le témoin et toutes les autres personnes susnommées

¹ C'est-à-dire, vers l'an 1294 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 18 avril 1294 et le 2 avril 1295.

² C'est-à-dire, en l'an 1297 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 14 avril 1297 et le 5 avril 1298.

³ C'est-à-dire, Raymond Constans.

⁴ Faire la parallèle avec Actes 16 : 25 – 26.

eosdem hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Deinde rediit ipse testis ad propria dictis hereticis et aliis prenomatis remanentibus in dicta domo dicti Guillermi Golferii.
Requisitus de tempore, loco et astantibus dixit ut supra. De die non recolit. De hora dixit quod fuit de sero tarde.

Item dixit quod duo anni vel circa possunt esse ut sibi videtur de tempore quadam die de qua non recolit ipse testis ut dicit, Bernardus Casa magister hospitalis Sancti Jacobi albiensis invitavit ipsum testem et multos alios cives albienses quod comederent cum eo et pranderent in domibus dicti hospitalis. Tunc ipse testis venit ad dictum hospitale, et fuerunt ibidem presentes Bernardus Casas predictus, Raymundus Pagut, Lambertus de Foyssens, Ysarnus Colli, P. Fransa, Guillermus Rabastens, Bernardus Tavernerii, Guillermus Torayl, Berengarius Brosa, Raymundus Augerii, Iohannes del Port, Guillermus Fenassa iunior strabo, Guillermus Borelli, Ysarnus Raynaudi et aliqui alii de quibus non recolit ipse testis ad presens ut dicit. Tunc ipse testis et omnes alii predicti comederunt ibidem et biberunt in domo dicti hospitalis, et post comestionem dictus Bernardus Casas ipsum testem et omnes alios proximo nominatos introduxit in quandam cameram ubi erant Raymundus del Boc et Raymundus Desiderii heretici predicti qui cum eisdem comederant. Tunc dicti heretici multum festinaverunt ipsum testem et vocaverunt ipsum filium. Post que ipse testis vidit quod omnes alie persone proximo nominate successive adoraverunt predictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Post que singuli ad propria redierunt.
Requisitus de tempore, hora, loco et astantibus dixit ut supra.
Requisitus si quoquo modo fuit inductus [XXXIX v°] instructus sive informatus ad deponendum aliqua sive aliquid premissorum per aliquam expressionem alicuius facti seu persone, dixit quod non set premissa et singula deponit et asserit quia continent puram veritatem et propter exonerationem et salvacionem anime sue.

Hec deposuit anno et die quibus supra coram predictis domino episcopo et inquisitoribus apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris conventus albiensis fratrum predicatorum, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, fratris Raymundi Gondolini socii domini inquisitoris carcassonensis, discretorum virorum dominorum Guillermi Sicredi officialis curie albiensis, Nycholay de Podio Fulconis rectoris ecclesie de Affiaco dyocesis albiensis, et magistri Guillermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodisii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et dicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

adorèrent ces hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Ensuite, le témoin revint chez lui, les hérétiques et les autres personnes susnommées restant dans ladite maison dudit Guillaume Golfier.
Requis de dire l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus. Sur l'heure, il a dit que c'était tard le soir.

De même, il a dit que, il peut y avoir deux ans environ¹, à ce qu'il lui semble pour l'époque, un jour dont témoin ne se rappelle plus, à ce qu'il dit, Bernard Cazes, maître de l'hôpital Saint-Jacques d'Albi, invita le témoin et beaucoup d'autres citoyens d'Albi pour manger avec lui et déjeuner dans le bâtiment dudit hôpital. Alors, le témoin vint au-dit hôpital et y furent présents : Bernard Cazes susdit, Raymond Pagut, Lambert de Foix, Ysarn Col, Pierre France, Guillaume Rabastens, Bernard Tavernier, Guillaume Toral, Bérenger Brousse, Raymond Augier, Jean Delport, Guillaume Fenasse, junior, celui qui louche, Guillaume Borrel, Ysarn Raynaud et quelques autres dont le témoin ne se rappelle plus à présent, à ce qu'il dit. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susdites y mangèrent et burent dans le bâtiment dudit hôpital. Après mangé, ledit Bernard Cazes fit entrer le témoin et toutes les autres personnes susnommées dans une pièce où il y avait Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits, qui avaient mangé avec eux. Alors, lesdits hérétiques enseignèrent beaucoup le témoin et ils l'appelèrent leur fils. Puis, le témoin vit que toutes les autres personnes susnommées adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Puis, chacun rentra chez soi un à un.
Requis de dire l'époque, l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.
Requis de dire si d'une quelconque manière il fut persuadé, instruit ou suborné à déposer une ou plusieurs choses de ce qui précède, par une quelconque pression d'un fait ou d'une personne, il a dit que non, mais il a déposé et affirmé en tout point ce qui précède parce que c'est la pure et entière vérité, et qu'il le fait pour en décharger et sauver son âme.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits, devant les susdits seigneur-évêque et inquisiteurs, à Albi, dans la maison épiscopale. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulque de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi ; des vénérables personnes, Messieurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi ; du Frère Raymond Gondolon, compagnon de Monseigneur l'inquisiteur de Carcassonne ; des distinguées personnes, Messieurs Guillaume Sicre, official de l'administration judiciaire d'Albi, Nicolas de Puy Fulconis, recteur de l'église de Fiac, du diocèse d'Albi, ainsi que Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique par autorité du siège apostolique, et de moi, Bertrand Vidille, notaire public de Monseigneur le roi dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, et dudit seigneur-évêque, dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à tout, et, sur le mandat des-dits seigneur-évêque et inquisiteurs, nous l'avons écrite et approuvée.

¹ C'est-à-dire, en l'an 1298 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 6 avril 1298 et le 18 avril 1299.